

Séance du Conseil Municipal du mardi 22 janvier 2019



Ouverture de la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

### **Présent(e)s :**

M. SONGEON Christophe,  
Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques,  
Mme VULLIEZ Josette,  
M. PIERRON Hervé,  
M. BOULENS Philippe,  
Mme BERTHOLON Stéphanie,  
Mme BOURET Ariane,  
M. MILLET Jean-Pierre,  
Mme RAPIN Christiane,  
M. TRAIN Raymond.

### **Excusé(e)s :**

M. WOESTELANDT Baptiste.

### **Absent(e)s :**

Mme DEBUYSSCHER Audrey,  
Mme LOUBET Chantal,  
M. GOBANCÉ Christian.

### **POUVOIRS :**

M. WOESTELANDT Baptiste a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques.

**A été élu secrétaire :** M. MEYNET Jacques.

### **Ajout à l'ordre du jour**

Le conseil municipal approuve l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

#### **Délibération**

**Demande de subvention** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan régional **en faveur de la ruralité pour le projet de remplacement de l'éclairage du stade de football à Ballaison.**

### **Compte-rendu de la séance du dernier Conseil municipal**

Les membres de l'assemblée approuvent en l'état le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17/12/2018.

### **Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal**

#### **Décision du Maire**

**Chablais Inter Emploi : contrat de mises à disposition pour utilisateurs professionnels du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.**

Chablais Inter Emploi est une association intermédiaire, elle s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Elle a pour objet l'embauche des personnes sans emploi en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition des personnes physiques ou des personnes morales. La Commune de Ballaison fait appel aux services de l'association dans le cadre de remplacements ponctuels selon les besoins dans les services. Il convient de renouveler le contrat de mises à disposition pour l'année 2019.

### **Finances**

#### **Délibération**

#### **Budget Principal - Restes à réaliser en 2018.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la clôture du budget 2018 intervient le 31 décembre 2018. Il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2018 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 46.284,98 €.
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 217.994,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE,**

- D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés en annexe.
- De reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2019.

### **Personnel communal**

#### **Information**

#### **Remplacement d'un agent en congé maternité.**

Pour faire face à un congé maternité sur la période du mois de mars au mois de juillet 2019, il convient de recruter temporairement un agent pour continuité de service à la Périss'cool.

Il est proposé le recrutement d'un agent en CDD du 4 mars au 31 juillet 2019 pour une durée de 24 heures par semaine.

### **Affaires juridiques**

#### **Délibération**

**Autorisation donnée au Maire pour se porter partie civile au nom de la Commune de Ballaison.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 donnant délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire,

Vu la requête de Monsieur le Procureur Général, près de la Cour de Chambéry citant la Commune de Ballaison à comparaître par devant la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de Chambéry le 6 mars 2019 dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de Monsieur Raymond Brunet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune devant la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Chambéry dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de Monsieur Raymond Brunet suite aux multiples infractions à la règle d'urbanisme commises sur la parcelle cadastrée section D n°79 au lieu-dit "Bois Thiebault" à Ballaison.
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Michel ROCHE, avocat à la Cour, associé du cabinet SELARL Roche-Bousquet domicilié 46 rue Paul Valéry à Paris (75116), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Ballaison, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile.

## Urbanisme

### SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES

#### PERMIS D'AMÉNAGER :

Dépôt le 02/11/2018 : AVERHONE IMMO SARL, de LYON, lieu-dit : "Champ du Veigeret", zone 1Aub : zone d'urbanisation future avec ouverture par opération d'aménagement d'ensemble, OAP du Veigeret, présence de deux emplacements réservés n°10 pour aménagement d'une aire de stationnement de 18 m de largeur et n°24 pour aire de collecte des ordures ménagères et tri sélectif.

Aménagement de 5 lots à bâtir et d'un chemin d'accès.

PAS D'OPPOSITION

#### CERTIFICATS D'URBANISME (B) : (opérationnels) :

Dépôt le 02/11/2018 : Carré Rhône-Alpes SA, Archamps, pour M. CHAPPUIS Philippe, lieu-dit : "Gevret-Nord", zone Uc, zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel. Absence d'aléa naturel, terrain constructible depuis le PLU. Fait partie du lotissement de Gevret-Nord.

Construction de 12 logements Duplex - Jardin de type 4 pièces, répartis en 3 villas et une parcelle pour maison individuelle. 6 logements de 93 m<sup>2</sup> et 6 logements de 101 m<sup>2</sup> + 1 maison individuelle de 80 m<sup>2</sup>.

Arrêté d'accord du 21/12/2018, avec mention que lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme, un sursis à statuer pourrait être opposé au pétitionnaire.

## Conseil Municipal des Jeunes

### Projets du CMJ

Madame l'Adjointe souligne l'implication de chaque membre du CMJ et leur présence régulière aux différentes réunions.

Les deux projets sont en cours d'élaboration :

- La Fête du Sport qui se déroulera le 28 septembre 2019 au profit d'une association pour participer au financement

d'un chien guide d'aveugle.

- Le potager communal pour lequel la réflexion se poursuit : problématique de l'eau, emplacement et gestion.

## Intercommunalité

### Délibération

#### **Thonon Agglomération : Approbation du rapport de la CLECT du 11/12/2018.**

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 11 décembre 2018, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'attribution de compensation pour la Commune de Ballaison est de 60.242,00 €.

Ce rapport transmis, il revient au Conseil municipal de délibérer dans les meilleurs délais sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport établi par la CLECT en date du 11 décembre 2018.

## La parole aux commissions

### COMMISSION INFORMATION

Ajouter la date de la réunion d'information sur le compteur LINKY le mercredi 27 février 2019 à 20 heures en la salle polyvalente de Ballaison.

### COMMISSION ENVIRONNEMENT

Information sur le fait que Thonon Agglomération n'a pas encore désigné de prestataire concernant le dossier de valorisation du parc de Thénières à Ballaison.

## Informations diverses

### Délibération

#### **Soutien à la résolution du 101<sup>e</sup> Congrès de l'AMF.**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette

dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au "Grand Paris" ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent

être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- L'acceptation du principe : "qui décide paie, qui paie décide" ;
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- Le retour à une conception non "léonine" et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence "eau et assainissement" – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Ballaison est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé au Conseil

municipal de Ballaison de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Ballaison, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## Ajout à l'ordre du jour

### Délibération

**Demande de subvention** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité **pour le projet de remplacement de l'éclairage du stade de football à Ballaison.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité s'adressant aux communes comptant moins de 2.000 habitants, il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 40 % du montant hors taxe (plafonné à 500.000 € HT) pour des travaux d'aménagement de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles.

Il est donc proposé de présenter le projet de remplacement de l'éclairage du stade de football à Ballaison dont le coût estimatif est de 81.401,04 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité pour le projet de remplacement de l'éclairage du stade de football,
- **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :
  - Subvention espérée Région : 40 % sur le montant HT ce qui fait 32.560,42 euros - trente-deux mille cinq cent soixante euros et quarante-deux centimes,
  - Part revenant au maître d'ouvrage : 48.840,62 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

### Délibération

**Motion se prononçant contre le transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt, actuellement assurée par le comptable de la trésorerie de Douvaine-Bons-en-Chablais au comptable du service des impôts des particuliers de Thonon-les-Bains.**

Par courrier en date du 11 décembre 2018, le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie informait le Maire de Ballaison que le ministre de l'action et des comptes publics avait validé le transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt, actuellement assurée par le comptable de la trésorerie de Douvaine-Bons-en-Chablais au comptable du service des impôts des particuliers de Thonon-les-Bains est effectif depuis le 1er janvier 2019.

Le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale dans un contexte de crise économique profonde et durable.

Le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les

citoyens sur l'ensemble du territoire national doit être respecté. La disparition d'un accueil physique à la trésorerie de Douvaine/Bons-en-Chablais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 affaiblit donc le service public.

Qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements à caractère fiscal, de payer leurs impôts ou leurs factures, de percevoir des aides sociales, la fréquentation du centre des finances publiques de Douvaine-Bons-en-Chablais est essentielle pour nombre d'habitants de Ballaison.

Ceux dont les déplacements sont difficiles ou qui n'ont pas accès aux services numériques vont donc se trouver grandement handicapés par ce transfert à Thonon-les-Bains.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion contre ce transfert décidé unilatéralement. Parallèlement, dans le domaine des services administratifs, le numérique prend une place de plus en plus importante et concerne aujourd'hui l'ensemble de nos concitoyens (déclaration d'impôt, paiement en ligne, ...).

Pour s'engager pleinement dans l'administration numérique, il est naturellement indispensable d'apprendre au public à l'utiliser et de l'inciter à y avoir massivement recours. Les administrations et les services de l'État doivent donc se doter des compétences nécessaires pour favoriser l'accompagnement de nos concitoyens dans cette transition numérique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de voter une motion se prononçant contre le transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt, actuellement assurée par le comptable de la trésorerie de Douvaine-Bons-en-Chablais au comptable du service des impôts des particuliers de Thonon-les-Bains.
- **SOUHAITE** la mise en place d'un accompagnement de nos concitoyens dans la transition numérique des services administratifs.

## Informations diverses

- **Arrêt de bus Marcorens** : l'emplacement a été décidé suite au refus d'un habitant de voir implanter l'arrêt de bus devant chez lui.
- **Elections européennes le 26 mai 2019.** Le nombre d'inscrits sur la liste électorale après révision au 10/01/2019 est de 1.021 avec 17 inscriptions et 8 radiations en 2018.
- **Recensement INSEE pour l'année 2019** : le nombre d'habitants à Ballaison est de 1499.
- **Réunion d'information sur le compteur LINKY le mercredi 27 février 2019 à 20 heures salle polyvalente.**
- **Compensation genevoise : 434 frontaliers en 2018 pour une dotation de 505.164 €.**
- **Congrès Départemental du Secours Populaire le 12 octobre 2019 à Ballaison.**

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 45.*

*Le secrétaire de séance,  
Jacques MEYNET*

*Le Maire,  
Christophe SONGEON*

## CONTACTS

**MAIRIE** : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

**COMMISSION INFORMATION** : Michèle Neyroud : adjoints@ballaison.fr